

Réponse Rapport INSERM

Le Syndicat des Sophrologues Professionnels (SSP) tient à remercier **l'INSERM** pour ses travaux concernant l'évaluation de l'efficacité et de la sécurité de la sophrologie dans le paysage Français.

Depuis la collecte des informations répertoriées au 31 décembre 2019 dans votre rapport, le SSP souhaite faire part de l'évolution de ses informations en portant à votre connaissance l'augmentation exponentiel du nombre d'adhérents sur cette année 2020, portant le nombre à 800 sophrologues professionnels de formation longue. Nous avons aussi mené une enquête nationale sur **le métier de sophrologue** parue en décembre 2020 à laquelle **1 589 sophrologues** ont répondu.

Aujourd'hui comme vous le soulignez près de 20% des usagers déclarent avoir expérimenté la pratique de la sophrologie pour lutter contre le stress, la fatigue, les difficultés liées au sommeil et la douleur mais aussi l'angoisse. L'actuelle pandémie du coronavirus (COVID-19) constitue une réalité particulière et inhabituelle. Celle-ci peut affecter les personnes sur le plan physique, mais également sur le plan psychologique les demandes de consultations ont considérablement augmenté cette année.

Votre état des lieux indique que la sophrologie s'impose de plus en plus en soin de support dans une prise en charge pluridisciplinaire **des soins** et soutiens nécessaires aux personnes malades tout au long de leur parcours de soins.

Vous soulignez aussi l'intérêt de la sophrologie au même titre que d'autres **thérapies psychocorporelles** dans le contexte de la pandémie de la COVID, là encore elle trouve toute sa place auprès des professionnels de santé et se propose à la rescousse du moral des Français.

C'est pour toutes ces raisons évoquées dans votre rapport que le SSP travaille pour faire reconnaître la sophrologie en tant qu'Intervention Non Médicamenteuse (**INM**) et Médecine Complémentaire Alternative (**MCA**) du **MIEUX-ETRE** et non du bien-être.

Depuis bientôt 18 ans notre organisation professionnelle nationale, travaille pour une véritable reconnaissance sur un plan juridique, **c'est une profession libérale et indépendante**.

Le SSP représente depuis 2003 la profession de sophrologue, c'est un organisme indépendant, il est le premier à avoir fédéré les sophrologues en France et dans les Dom-Tom selon des critères de professionnalisation rigoureux établis aux Etats Généraux de la Formation entre 2008 et 2012, à savoir, 300 h de formation sur 2 ans. Il est national et européen et regroupe des sophrologues exerçant leur activité et les stagiaires en cours de formation, nos adhérents signent un code de déontologie.

Le SSP est adhérent **de l'UNAPL** (Union Nationale des Professions Libérales) et administrateur au **FIFPL** (Fonds Interprofessionnels de Formation des Professions Libérales), il œuvre pour la reconnaissance et le « cadrage » du métier auprès des pouvoirs publics.

Le PR ANNEQUIN attire l'attention sur les formations tout comme le SSP car la multiplication des écoles et les durées variables de l'enseignement divergent c'est pourquoi le SSP propose son annuaire de Sophrologues formés sur un long terme en présentiel aux publics et professionnels de santé. Ce métier de relation d'aide ne peut effectivement pas être validé par des formations de moins de 2 ans, comme l'affirme un bon nombre de professionnel de la santé travaillant sur les Médecines Complémentaires et Alternatives. Cela prouve aussi que les certifications telles que le RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) données à certains organismes de formations formant à moins de 2 ans, est contradictoire avec notre métier ; car cette certification ne tient pas compte de la pédagogie de la sophrologie et de son intégration en tant que métier de relation d'aide.

Concernant la mise en garde de la Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires, nous rappelons que toutes les professions sont concernées par le charlatanisme ou les dérives sectaires, ce n'est pas spécifique à la sophrologie. Une profession non règlementée peut laisser la place au doute. De plus, le SSP depuis fin 2019 travaille en collaboration avec la Miviludes.

La réponse du ministère de la santé déjà sollicité en 2004 (publiée dans le JO 21 septembre 2004) répondait « La sophrologie n'est pas une discipline définie ni reconnue dans le cadre du code de la santé publique.

En conclusion, dix-sept ans et quelques mois plus tard, nous pensons qu'il est temps que le ministère de la santé ouvre sa porte à notre syndicat représentatif de la profession dans le cadre du droit de la santé pour ensemble discuter des règles juridiques qui s'appliquent à l'organisation et au fonctionnement des activités exercées dans l'intérêt de la santé des personnes.

Votre rapport nous permettra, nous en sommes convaincus, de nous rapprocher d'avantage du ministère de la santé et être force de proposition.

Le Conseil Syndical